

## Avis CSRPN N° 2017-08

### AVIS DU CSRPN DE LA REUNION SUR LE PROJET DE RÉFÉRENTIEL DE SENSIBILITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES DE LA RÉUNION (SINP 974)

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2017

Lieu : Hôtel de Région

Pétitionnaire : DEAL

#### 1- Contexte et objet de la demande

##### Objet du dossier

Le référentiel de sensibilité est un outil que doit mettre en place chaque région dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) pour définir les modalités de diffusion au grand public des données sensibles relatives à la biodiversité. Il s'inscrit dans l'objet de **diffusion contrôlée de données** prévue par le code de l'environnement lorsque la communication de ces données peut porter atteinte à l'environnement auquel elles se rapportent (art. L124-4 §8).

Le **guide méthodologique élaboré par le MNHN** en 2014 cadre l'exercice qui doit permettre d'aboutir à une liste de taxons potentiellement sensibles assortie de critères permettant de définir quelles données sont sensibles et quel niveau de floutage doit être mis en œuvre. Ces taxons sont retenus sur des critères de vulnérabilité, de risques d'atteintes directes (braconnage, dérangement...) et selon l'effet pressenti de la diffusion de l'information.

Cette méthode a déjà été présentée au CSRPN lors de la **séance plénière du 20/10/2016**.

Les **pôles thématiques** du SINP 974 ont transmis au premier semestre 2017 à la DEAL, qui en a assuré une synthèse, leur contribution sur les groupes taxonomiques sur lesquels ils sont compétents.

##### Transmission du dossier et délai

L'examen du dossier par le CSRPN n'a pu être programmé pour sa plénière du 22 juin 2017. Du fait des contraintes imposées à la finalisation du document, la DEAL a donc sollicité le CSRPN lors de sa plénière pour une **consultation dématérialisée** (par Internet) qui a été acceptée, en accord avec un protocole adopté par lui-même lors de la plénière du 02 juin 2016. Les experts de chaque groupe ont disposé d'un délai de 3 semaines pour contribuer à l'examen du dossier.

Le référentiel de sensibilité se compose :

- d'un **rapport** rappelant la méthode retenue et dressant le bilan de la liste obtenue pour les groupes taxonomiques traités ;
- d'une **liste** au format tableur des espèces floristiques et faunistiques potentiellement sensibles avec les critères de sélection, sachant qu'il est bien prévu d'appliquer ces listes d'espèces sensibles aux ZNIEFF, avec floutage dans le cas de ZNIEFF de petite dimension, si des espèces sensibles y sont listées.

**L'avis attendu porte sur les différents groupes taxonomiques actuellement traités (flore vasculaire, oiseaux, reptiles terrestres comme du domaine marin), amphibiens, chiroptères, cétagés.**

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REUNION

## 2- Remarques préalables

Les différents examinateurs du dossier s'accordent pour reconnaître la qualité du travail et notent en particulier la rigueur de la déclinaison régionale. Le référentiel Réunion applique la méthodologie nationale pour La Réunion, tout en adaptant logiquement les modalités de « floutage » à la taille de l'île.

**Dans une démarche totalement constructive**, ils tiennent à apporter les remarques, réflexions et suggestions qui suivent.

### 2-1 Une remarque générale sur la méthodologie

Le « Référentiel de sensibilité du Système d'information sur la nature et les paysages de La Réunion (version 0.4.1). Rapport pour le SINP » s'appuie logiquement sur le guide méthodologique rédigé par le MNHN en 2014 (Touroult et al., 2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, rapport MNHN-SPN 2014-27, 26p. + annexes). Le CSRPN attire l'attention sur le fait que la version 1.0 de ce guide n'a pas totalement été validée selon le processus du SINP qui prévoit la validation par la CST (Commission scientifique et technique) du SINP, ce que rappelle d'ailleurs cette version du guide à sa page 2. Or l'avis consolidé de la CST a été livré le 22 novembre 2014 et aurait dû générer une version « 2 ».

Sur la base de ce rappel pour la forme, il peut être considéré en ce qui concerne la présente consultation que l'avis positif de la CST n'est pas de nature à modifier de manière substantielle la méthodologie préconisée par le guide.

### 2-2 Remarques sur les aspects « flore »

#### En liaison avec la méthode

Concernant la flore, la déclinaison de la méthode s'appuie sur les référentiels et les données les plus à jour à la date de rédaction.

On remarque une enveloppe apparemment plus large (à la lecture de l'annexe 1) d'application du critère B1b. Dans la méthodologie nationale, cela ne concernait que les taxons « DD » et « NT » de la Liste rouge UICN puisque cette liste existe pour la flore vasculaire de La Réunion, et l'enveloppe semble avoir été élargie à tous les taxons non « CR/EN/VU ». Cette extension, si elle est confirmée, peut convenir mais, si elle aboutit effectivement à la prise en compte de taxons non DD ou NT pour cette question B1b, il faudrait alors le commenter et expliciter ce choix.

#### Sur les cas à débattre

Il demeure 243 espèces à l'affectation non tranchée (« à débattre ») pour 33 espèces qui sont considérées comme sensibles. La méthodologie et surtout la nature des questions posées induisent de facto un nombre important de « cas à débattre », notamment la question A-2 qui implique de savoir avec certitude, si pour le taxon traité, il existe des cas connus effectifs (et en quelque sorte vérifiables) d'atteintes volontaires sur des stations / individus.

Par ailleurs, il apparaît étonnant pour certains experts du CSRPN que certains taxons ne soient pas retenus pour débat, comme par exemple : *Angraecum eburneum*, *A. bracteosum*, *Psilosylon mauritianum*... Se pose ainsi le cas d'espèces, comme celles citées, soumises à une forte pression de prélèvement dans la nature et qui, si l'on suit la méthode du MNHN ne sont pas sensibles en raison de l'absence de menaces (UICN) et de leur degré de rareté. Il est à craindre que la divulgation de l'information au grand public n'améliore pas leur situation, à La Réunion... Ce point est rediscuté dans une suggestion plus après (§2d).

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REUNION

### 2-3 Remarques sur les aspects « faune »

#### En ce qui concerne les codes de sensibilité

Dans l'ensemble les propositions de classement en « taxon potentiellement sensible » (colonne N) sont cohérentes ; en revanche au sujet des codes de sensibilité, cela apparaît moins évident (colonne O). Cela viendrait-il du fait que chaque groupe taxonomique a été traité par des experts différents ? Ci-dessous quelques exemples :

- Pourquoi la catégorie 1B (maille 2 km) n'est-elle utilisée que pour les chiroptères et pas pour les autres groupes taxonomiques ? Il semble étrange qu'un gîte de Petit molosse (1B maille 2 km) soit plus sensible qu'un site de reproduction de Tuit-Tuit (1A maille 1 km).
- Pourquoi les espèces supposées disparues, avec les mêmes types de menaces potentielles, ne sont pas traitées de la même manière en fonction des groupes ? Par exemple le Scinque de Bouton est classé en 1A (maille 1km), alors que les gîtes potentiels de Scotophile de Bourbon sont classés en 2 (maille 10 km).

Il semble qu'il faille « homogénéiser » ces codes de sensibilité à l'échelle de la faune et pas seulement au sein de chaque groupe taxonomique. En particulier si l'on veut que ce soit compréhensible par le grand public. L'une des solutions serait peut-être de ne pas subdiviser le code 1 en deux classes...

Enfin pour le Petit molosse, il est indiqué que les données concernant uniquement l'emplacement des gîtes sont sensibles. Il serait peut-être bon de préciser les types de gîtes concernés. Sinon, on doit en déduire que les données concernant un gîte d'une dizaine d'individus derrière le volet d'un particulier deviennent sensibles...

#### Sur l'utilisation du terme « sensibilité »

Son utilisation pose problème aux experts. En effet, s'il est bien utilisé dans le titre du rapport, on constate une dérive dans le texte où on peut lire "sensibilité des espèces".

On doit réaliser que la "sensibilité de la donnée sur les espèces" et la "sensibilité des espèces" sont deux choses très différentes. La dernière est la sensibilité écologique, telle qu'utilisée pour la définition des ZNIEFF par exemple. Il faudrait corriger le rapport et autres documents pour éviter ce raccourci trompeur (en tous cas pour des écologues)...

#### Pour quelques propositions

Une proposition pour un rajout en sensibilité 1B de 2 espèces de l'avifaune, assez rares et à nidification coloniale.

- *Phedina borbonica* (J. F. Gmelin, 1789), avec comme informations supplémentaires à ajouter dans le tableau A1 : espèce très rare et donc susceptible d'intéresser des observateurs curieux de toute nature. B1b : nidification en petites colonies; certaines étant très accessibles.
- *Anous stolidus* (Linnaeus, 1758) avec comme informations supplémentaires à ajouter dans le tableau A1 : Espèce très rare et donc susceptible d'intéresser des observateurs curieux de toute nature ; A2 : Prélèvements (braconnage) signalés par le passé.

Une proposition à valeur de conseil : il pourrait être prudent d'ôter « ZNIEFF » des critères de sensibilité 1A et 1B ; certaines étant si petites que leur localisation devenue aisée pourrait devenir une menace.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REUNION

## **2-4 De la nécessité d'un travail complémentaire**

### Pour clarifier le cas de nombreux taxons

Sur la base des constats faits par les examinateurs du dossier dans les paragraphes précédents, cette étape de clarification semble nécessaire avant la mise en route de la plate-forme en ligne. On réalisera que la méthodologie nationale est un guide important dans un cadre de cohérence nationale, mais il appartient au CSRPN de veiller spécifiquement à la préservation de la biodiversité réunionnaise.

Dans le domaine floristique, la perspective du CBNM de réunir les naturalistes et les spécialistes de certains groupes taxonomistes floristiques (orchidées, ptéridophytes) afin de clarifier la liste des 243 espèces, apparaît incontournable. Ce travail collaboratif concernant les cas « à débattre » est aussi important qu'essentiel pour valoriser le travail mené.

Une telle initiative serait éventuellement à élargir au domaine faunistique.

### Pour mener une réflexion afin d'améliorer la méthodologie

Au sujet des taxons soumis à des prélèvements abondants, l'article « choc » du Monde du mercredi 12 juillet intitulé « L'extinction de masse des animaux s'accélère » doit faire réfléchir. Il montre que l'extinction massive des populations est en partie masquée par l'approche « espèce-centrée » de la conservation. Cela peut être étendu à la flore (comme le rappelle l'article). L'hyper concentration des actions de conservation sur les espèces les plus menacées conduit à n'intervenir que lorsque l'espèce a atteint les niveaux critiques de menaces (et, dans de nombreux cas, il est trop tard) alors qu'en amont un mouvement massif de régression des populations est à l'origine de cette situation.

Ceci est particulièrement flagrant pour la flore et des experts plaident depuis des années sur une prise en compte des problématiques de conservation dès le basculement régressif des populations.

La méthode nationale est insuffisante à ce sujet, même si une forme de renvoi à la sensibilité des habitats peut apporter un effet correctif mais qui se heurte lui-même à de nombreuses difficultés (cf. rapport du CBNM en annexe 1 du référentiel de sensibilité pour La Réunion). Le niveau « NT » des catégories UICN est un bon niveau d'alerte de ce basculement. Il apparaît qu'une analyse particulière des cas NT devrait être faite en se basant non seulement sur la rareté mais aussi sur l'évolution de cette rareté (raréfaction) notamment quand les prélèvements d'échantillons constituent une cause bien identifiée de régression (ce qui relève clairement de la sensibilité). Le cas d'*Angraecum eburneum* est sur ce point un bon cas d'école.

### Prise en compte de l'implication des participants dans le travail collaboratif

Vu la diversité des échanges à organiser pour traiter les cas restant à débattre entre les pôles thématiques, la consultation type « mail » voit ses limites.

L'organisation de rencontre(s) s'impose ; mais pour les personnes qui seront amenées à se retrouver, des questions se posent réellement quant à la valorisation institutionnelle du statut de bénévolat - en tant "qu'experts" - qui leur est accordé. Pour nombre de naturalistes, une gratification (valorisation effective dans les noms d'auteurs, voire contribution) des experts sollicités (particuliers/bénévoles) est pertinente.

Cet aspect ne doit pas être ignoré du donneur d'ordre, à savoir la DEAL, dans le cadre de son rôle d'animation et de portage du SINP Régional pour la Réunion.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REUNION

### 3- Avis final du CSRPN

Le document sur le référentiel de sensibilité du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP 974) a été communiqué pour consultation aux seize membres du CSRPN par voie internet (saisine dématérialisée). L'examen du dossier par six experts particulièrement au fait des thématiques floristiques et faunistiques, a conduit le CSRPN au bilan suivant issu des remarques détaillées dans le rapport d'avis.

- Il reconnaît l'important travail réalisé et la rigueur apportée à la déclinaison régionale du référentiel de sensibilité qu'il amende par quelques corrections, ajouts et réflexions.
- Il souligne cependant la nécessité d'un travail collaboratif complémentaire pour clarifier le cas de taxons dits « à débattre ».
- Il recommande, dans cette optique, une meilleure reconnaissance et valorisation de la contribution des « experts-bénévoles » pouvant être associés.
- Il suggère également que soit menée une réflexion afin de contribuer à une amélioration d'une méthodologie qui, en l'état, ne prend pas suffisamment tôt en considération les signes du basculement régressif de populations.

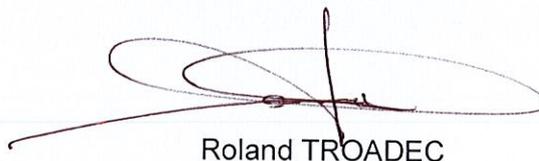
**A l'expiration du délai d'analyse de 15 jours, le Président du CSRPN constate une absence d'opposition au dossier soumis pour consultation par messagerie internet.**

**Selon le protocole adopté en plénière du 2 juin 2016, le CSRPN accorde un avis favorable au « référentiel de sensibilité du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP 974) visant à formaliser et homogénéiser les règles de diffusion au grand public ».**

**Il recommande cependant de prendre à leur juste valeur les remarques et suggestions formulées ci-dessus afin d'anticiper sur des travaux complémentaires apparaissant incontournables.**

Fait à Saint Paul, le 24 juillet 2017

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC

